

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2024/003**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b><u>Présents :</u></b>
Présents : 12	Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 13	<b><u>Absents :</u></b>
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 13	<b><u>Excusés :</u></b>
Oui : 13	Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie,
Non : 0	MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	<b><u>Pouvoirs :</u></b>
	M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël
	<b><u>Assiste à la séance du Conseil municipal :</u></b>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	<b>Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick</b>

**OBJET : Choix de l'attributaire du MAPA 2023.01 relatif à l'achat d'un tracteur neuf**

M. le Maire rappelle aux membres les éléments de la procédure.

La consultation portait sur l'achat d'un tracteur - collectivités correspondant aux besoins de l'exploitation des voiries communales avec reprise d'un matériel existant.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure sous forme de MAPA conformément aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 28 décembre 2023 sur le site internet de la commune et sur le profil acheteur de la collectivité synapse-entreprises.com avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 12 h 00.

Il est précisé que  
10 dossiers dématérialisés ont été retirés  
3 plis ont été déposés dans les délais  
Aucun pli n'a été déposé hors délai.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères d'attribution et de la pondération suivante :

50% Prix  
5% Critères environnementaux  
15% Caractéristiques techniques  
10% Assistance, entretien, réparations  
20% Montant de la reprise

M. le Maire soumet au vote l'attribution du marché.

Au regard des éléments présentés, de l'analyse et après délibération, les membres

- Approuvent l'attribution du marché arrêté aux montants HT à l'attributaire suivant :
  - Société Maridat.
    - Montant de l'offre : 69 000 € HT
    - Montant de la reprise : 7 000 € HT
- Autorisent M. le Maire à signer tout document afférent,

Délibération prise à l'unanimité.

Cette délibération comprend 2 pages dont la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

Le secrétaire de séance, Patrick DURUDAUD



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 01/02/2024 - Affichée le 01/02/2024